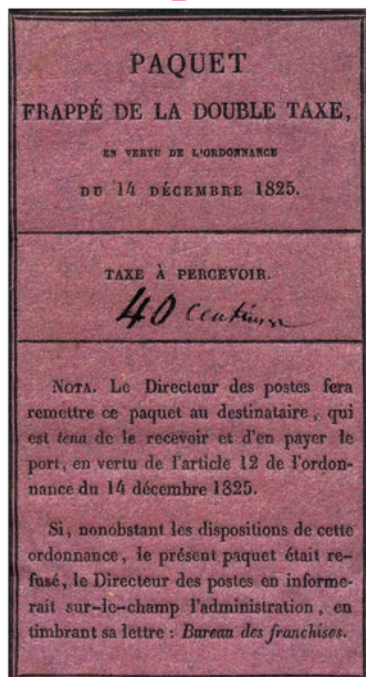


Les chiffres-taxe carrés : quand l'amende s'affiche sur la lettre



Difficile parfois de s'y retrouver dans le galimatias des tarifs postaux, surtout à l'origine de l'ère du timbre-poste, lorsque les échelonnements sont légion. Mais le droit à l'erreur n'en est pour autant pas offert à l'utilisateur : un affranchissement incomplet ou complètement absent, ce qui est certes plus difficilement excusable, et c'est la taxe ! Celle-ci s'affiche sur de curieux petits bouts de papier gommés, ressemblant étrangement à des timbres, sans en être vraiment... Et tout cela est né sous les latitudes françaises, en exclusivité mondiale ! Penchons-nous de près sur cette première émission de chiffres-taxe, au travers des formidables pages des albums de la collection d'un passionné, Joseph Hackmey.

1 Etiquette « vieux-rose », considérée comme précurseur des chiffres-taxe uniformisés.

L'acheminement du courrier est un service dont il faut dûment s'acquitter. Et les mauvais payeurs, volontaires ou non, amènent l'administration à réagir. Une taxe est ainsi apposée sur la lettre ou le paquet indûment affranchi.

Le principe est simple et déjà bien rôdé avant l'apparition des timbres-poste. En effet, au début XIX^e siècle, on crée des étiquettes à apposer sur les plis à taxer. Il s'agit là de la première taxe uniformisée apposée sur les plis, et donc des précurseurs de nos chiffres-taxe 1. Les plus connues sont étiquettes « vieux-rose », créées en vertu d'une ordonnance du 14 décembre 1825, et qui frappent d'une double taxe les lettres émanant d'une administration d'Etat contenant une correspondance privée. D'autres types d'étiquettes peuvent se rencontrer, notamment sur les lettres émanant de l'étranger et réexpédiées.

La création des chiffres-taxe

Mais ces étiquettes sont réservées à des usages très spécifiques. Pour le courrier intérieur insuffisamment affranchi voire totalement dénué d'affranchissement, la taxe s'affiche à la main sur le pli, directement apposée par l'employé des Postes. Mais ce système est fluctuant et instable et, à l'heure où l'on met de l'ordre dans la correspondance grâce à l'affranchissement au moyen de timbres-poste, ce système archaïque ne séduit plus les autorités postales.

C'est ainsi que le 15 novembre 1858, près de dix ans après l'apparition du timbre-poste en France, l'administration décide que « la taxe des correspondances locales non affranchies, au lieu d'être figurée sur les lettres par un chiffre fait à la main, sera représentée par des timbres gommés appelés chiffres-taxe ». Dans l'urgence, puisque la

mesure doit entrer en vigueur six semaines plus tard dans la France entière, l'on décide d'imprimer le premier chiffre-taxe au monde par le procédé d'impression lithographique, plus rapide à exécuter que la traditionnelle typographie. C'est ainsi que naît un chiffre-taxe unique, à 10 centimes, de couleur noire, portant la mention « à percevoir ». C'est la forme carrée qui est retenue, aux côtés d'autres projets rectangulaires.

Même si aucune feuille complète imprimée en lithographie ne nous est restée, on suppose qu'une planche entière devait contenir cent-vingt clichés répartis en trois panneaux de quarante vignettes, séparés par un intervalle blanc, comme en témoigne cette bande de sept exemplaires neufs 2. Ce timbre, à la durée de vie limitée (quelques semaines seulement), est aujourd'hui extrêmement rare en neuf, ce qui monte sa cote à plus de trente mille euros ! L'impression sur pierre

1^{re} partie 1859-1870



2 Rarissime : une bande de sept du premier chiffre-taxe, neuve, comportant l'interpanneau.



3 C'est l'observation du « à » qui permet d'identifier le type d'impression utilisé, et celle du « 1 » pour identifier les deux types typographiques.

lithographique, réalisée dans la précipitation, laisse très vite place à un tirage plus traditionnel, réalisé en typographie, dans le courant de l'année 1859.

Dès le mois de février, des exemplaires réalisés selon ce procédé se retrouvent sur le courrier. Pour cette impression, l'administration réalise deux types de planches. La première est faite de métal d'imprimerie, alors que la seconde est fabriquée en cuivre galvanoplastique. Il est relativement simple de repérer un exemplaire lithographié : l'accent du « à » est beaucoup plus horizontal que sur les chiffres-taxe imprimés en typographie. En revanche, il faut regarder de près le « 1 » de la valeur faciale pour distinguer les deux types de l'impression de 1859 **3**.

Un usage précis qui tend à s'élargir

Lorsqu'il apparaît, le 1^{er} janvier 1859, le chiffre-taxe unique à 10

centimes s'applique uniquement à la « taxation des correspondances non affranchies, nées aux bureaux de direction ou de distribution ou dans leur arrondissement ou dans leur commune ou de la commune du bureau que dans celles composant son arrondissement rural, Paris excepté. » **4**. En clair, une lettre non affranchie déposée dans un bureau ou donnée à la main à un facteur rural et à destination de la même localité ou d'une commune de l'arrondissement, reçoit automatiquement la taxe, qui est de 10 centimes ou d'un multiple de 10 centimes, d'où la création d'une seule et unique vignette à l'origine. Le chiffre-taxe est apposé lors de la levée des boîtes puis annulé par le cachet à date au bureau de direction **5**. Il peut aussi être directement apposé par le facteur rural, qui reçoit la lettre de la main à la main, annulé ensuite par son petit cachet circulaire « OR » **6**.

Un arrêté d'avril 1859 ● ● ●



4 Voici une des toutes premières lettres taxée par le 10 centimes noir, le 1^{er} janvier 1859, le jour de sa sortie, le lendemain de l'expédition du pli depuis Le Mans vers la même commune.



5 Sur cette lettre, le chiffre-taxe est annulé par un cachet à date, irrégulièrement apposé à l'encre rouge, au bureau de direction d'Albi. On y trouve aussi un cachet mentionnant l'ordonnance du 17 novembre 1844 pour justifier la taxe.

6 Le facteur rural a apposé son cachet « OR » sur ce paquet de « papiers d'affaires » comme indiqué dans le coin supérieur gauche. Déposé ensuite au bureau de direction de Baume les Dames, le paquet a reçu neuf chiffres-taxe correspondant au neuvième échelon de poids.





7 Ce pli, déposé en boîte rurale « B », comme en témoigne le cachet circulaire, est ensuite déposé au bureau de distribution de Cour-Saint-Maurice. La taxe y est apposée et annulée à l'aide du cachet perlé du facteur-boitier, avec un cachet de rappel, pas encore obligatoire.



10 Première lettre connue émanant de Constantinople en Turquie et ornée du chiffre-taxe à 10 centimes, le 13 janvier 1859.



8 Ce pli non affranchi a reçu un chiffre-taxe avant d'être réexpédié à Paris. Au passage, le chiffre-taxe est annulé, barré à la main, puis une taxe 1 décime est apposée avant d'être annulée par la taxe de 30 centimes du port territorial.



11 Pli militaire du Corps expéditionnaire d'Italie frappé de la taxe à 10 centimes.



9 La taxe locale de 10 centimes s'applique aussi aux télégrammes non affranchis.



12 Ce pli insuffisamment affranchi est affublé d'un cachet rectangulaire à l'encre rouge mentionnant l'irrégularité ainsi que d'un chiffre-taxe correspondant au montant de l'insuffisance.

● ● ● précise par ailleurs que les chiffres-taxe à apposer sur les lettres échangées entre un bureau de distribution et le bureau de recette dont elle relève sont toujours appliqués par le receveur du bureau et non par le distributeur. De ce fait, seule une correspondance qui part d'un bureau de distribution à destination de ce même bureau peut recevoir le chiffre-taxe. Il en résulte l'usage d'un cachet perlé **7**, celui du facteur-boitier, statut qui mêle les fonctions de facteur, distributeur et commis.

Les chiffres-taxe se trouvent aussi sur les lettres réexpédiées, affublées successivement de plusieurs taxes **8**, ainsi que sur les télégrammes, qui doivent obligatoirement être affranchis depuis 1853. Pour ceux-ci, la taxe doit être payée au départ par l'expéditeur ou acquittée à l'arrivée **9**. Notons au passage que les Bureaux Français à l'Etranger turcs et égyptiens ont été dotés des chiffres-taxe carrés, ceux-ci étant presque exclusivement utilisés à

Constantinople **10**. Par ailleurs, pour continuer à voyager un peu, les chiffres-taxe ont aussi touché les correspondances militaires, comme pour ce pli non affranchi de 1860 émanant de la première division du Corps expéditionnaire en Italie à destination de la deuxième division **11**.

A partir de mai 1859, l'usage des chiffres-taxe s'élargit : il ne s'agit plus uniquement de taxer les lettres non affranchies mais aussi celles dont l'affranchissement est insuffisant **12**.

Par ailleurs, le chiffre-taxe s'applique aussi pour les lettres affranchies avec un timbre déjà utilisé. A ce titre, les autorités postales ne plaisaient pas : en sus de la taxe qui a frappé ce pli **13**, un procès-verbal a été rédigé afin de poursuivre pénalement l'auteur de la fraude !

L'avènement du 15 centimes

Durant quatre ans, seule une



13 Ce pli, trouvé dans la boîte rurale « A », porte la mention manuscrite « taxé pour timbre ayant déjà servi, s'accompagne d'un procès-verbal poursuivant pénalement le contrevenant.



15 Deux blocs de quatre, issus respectivement des planches 1 et 2 imprimées en typographie.



14 Ce pli local non affranchi parti de Lyon est l'un des premiers à avoir reçu un chiffre-taxe à 15 centimes.



16 Cette lettre partie du petit village d'Espar porte deux chiffres-taxe annulés par le cachet de la boîte mobile de Nogaro.

valeur existe dans les bureaux de poste, le 10 centimes. Mais le 2 juillet 1862, la loi donne change : une loi, dont l'entrée en application est prévue pour le 1^{er} janvier 1863, prévoit que la taxation des plis non affranchis passera d'un coefficient de 1 à 1 et demi par rapport au prix du port payé, ce qui donne 15 centimes pour la lettre simple **14**. Aux autres échelons de poids étant attribuée une taxe dont le montant est un multiple de 15, l'administration décide d'éditer un seul et unique nouveau chiffre-taxe en lieu et place du 10 centimes, dont la valeur faciale est portée à 15 centimes. Ce chiffre-taxe est imprimé en typographie, en feuilles de 500 puis de 300 **15**.

Ce 15 centimes est utilisé pour les mêmes usages que son prédécesseur, à la fois pour les plis non affranchis que pour les lettres dont le port est insuffisant, en métropole et dans les BFE, essentiellement à Constantinople encore une fois.

Toutefois, les années passant, les chiffres-taxe sont peu à peu utilisés à de nouvelles fins. Par exemple, à partir de 1865, ils s'appliquent aux lettres circulant par les boîtes mobiles des courriers d'entreprise, ces véhicules autorisés par la Poste pour acheminer le courrier dans les zones non desservies par les voies ferrées et dans lesquels les usagers pouvaient déposer du courrier. Le passage par une boîte mobile est mentionné sur le cachet à date **16**. Pour ces boîtes mobiles, la taxe s'applique aux plis dénués d'affranchissement comme aux lettres insuffisamment affranchies **17**. A partir du mois de janvier 1867, l'usage de cette mention sur le cachet à date disparaît au profit du petit cachet ovale « BM » **18**.

Quand l'erreur ne vient pas des usagers...

Le chiffre-taxe est exclusivement réservé à l'usage ●●●



17 Pli insuffisamment affranchi ayant transité par la boîte mobile de La Rochelle, taxé à hauteur de 20 centimes (15+5 ajoutés à la main).



18 Pli taxé à 60 centimes portant le petit cachet ovale « BM ».



19 Chiffre-taxe irrégulièrement annulé avec un losange de points, ce qui augmente de façon substantielle la cote du pli.



21 Ce pli est frauduleusement affranchi par un chiffre-taxe dont la mention « à percevoir » a été modifiée en « perçu » à la main. L'affranchissement a donc été accepté...



23 Voici deux exemples de piquages en zigzag, sur les 10 et 15 centimes, destinés à faciliter le découpage des chiffres-taxe.



24 Lettre taxée à Lyon par un chiffre-taxe préalablement oblitéré pour faire face à l'usage massif.



20 Ici, l'encre rouge a servi au cachet à date pour annuler le chiffre-taxe.

22 Voici une lettre portant la mention manuscrite « Trouvée à la boîte avec les chiffres-taxe ci-dessous », signée de la main du directeur du bureau. L'affranchissement est alors refusé, barré à la main, et la taxe territoriale de 30 centimes est apposée sur la lettre.



●●● des postiers pour taxer le courrier qui doit l'être. La frustration étant à la fois l'ennemi et l'aiguillon du bon collectionneur, en voilà assez pour entretenir le mythe autour de ces vignettes ! Mais si le chiffre-taxe révèle un défaut d'affranchissement de la part de l'usager, son utilisation, exclusivement réservée aux employés des Postes, révèle aussi quelques erreurs...

Les bureaux de direction ont pour consigne d'annuler le chiffre-taxe à l'encre noire. Cependant, il est fréquent de trouver certaines irrégularités d'oblitération : des plis ont reçu un losange de points pour annuler la taxe **19**, et cette irrégularité augmente de façon très substantielle la cote du pli du fait de la rareté de l'erreur. Plus communément, on peut trouver des cachets à date apposés à l'encre rouge **20**, qui constituent une curiosité, l'erreur étant plus fréquente.

Par ailleurs, certains chiffres-taxe ont été utilisés en lieu et place de timbres-poste. Il s'agit évidemment d'actes de postiers, malveillants ou non, les usagers n'ayant pu se procurer ces vignettes. Cet affranchissement a

pu passer comme une lettre à la poste, comme en témoigne ce pli affranchi par un chiffre-taxe « bricolé » pour l'occasion... **21**. Mais ce mode d'affranchissement n'est pas toujours accepté, et certaines lettres reçoivent alors une taxe territoriale apposée par un cachet représentant la valeur de cette taxe **22**.

Enfin, les postiers, confrontés à la difficulté de découpage liée à l'absence de dentelure, ont plusieurs fois tenté de pallier ce souci en réalisant divers piquages en zigzag ou en pointillés **23**.

Enfin, pour gagner du temps, certains postiers ont même préoblitéré les chiffres-taxe afin de faire face au fort besoin dans certains bureaux **24**.

Et toutes ces curiosités laisseront place à de grands changements lorsqu'éclatera la guerre contre la Prusse en 1870.

(à suivre)

Matthieu Singeot

A lire absolument Les étiquettes précurseurs - Les chiffres-taxe carrés 1825-1882, Collection Joseph Hackmey de Jack Blanc. Nos remerciements à la Maison Boule pour l'iconographie de cet article.